

COMMUNE DE REMELFING

PROCES-VERBAL

REUNION PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

LE MERCREDI 10 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice	15
- présents	10
- votants	14
- pouvoirs	4

Date de convocation : 28 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de REMELFING s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOURING Hubert, Maire.

Il fait signer la feuille de présence.

Présents : SCHMIT Daniel, ROTH Lucile, NONN Alex, JACOB Martine, FRANCOIS Sandrine, DE ZORZI Amanda, RAYMOND Benoît, LOHMANN Etienne, WEBER François

Procurations :

Mme BLAZY Virginie a donné procuration à Mme FRANCOIS Sandrine
M. SCHROEDER Stéphane a donné procuration à M. SCHMIT Daniel
M. BRANSTETT Pascal a donné procuration à Mme JACOB Martine
Mme MALLICK-HODY Nadine a donné procuration à M. LOHMANN Etienne

Absent excusé :

M. JUNG Bernard

Monsieur le Maire donne lecture des procurations.

Le quorum étant atteint avec 10 présents, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire lit l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2024
3. Budget Principal M57 – Compte Financier Unique 2023
4. Budget Principal Lotissement – Compte Financier Unique 2023
5. Vote des taux des impôts directs locaux
6. Affectation du résultat M57 de l'exercice précédent
7. Affectation du résultat Lotissement de l'exercice précédent
8. Approbation du Budget Primitif 2024 – M 57
9. Approbation du Budget Primitif 2024 - Lotissement
10. Compte-rendu du conseil d'école primaire en date du 20 février 2024
11. Compte-rendu du conseil d'école maternelle en date du 23 février 2024
12. Rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'assainissement collectif (exercice 2022)
13. Rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'assainissement non collectif (exercice 2022)
14. Demande de subvention Amicale des secrétaires de mairie

15. Contrat de prévoyance complémentaire (MNT) – Participation financière de la Commune
16. Groupement de commandes CASC pour adhésion au RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers)

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne, M. RAYMOND Benoît comme secrétaire de séance, assisté de Mme ABELS Manuella.

Résultats du vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire lit les différents points du procès-verbal de la séance du 26 Février 2024.
Nous n'avons pas eu de remarques et sans observation séance tenante, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 26 Février 2024, le Conseil Municipal l'adopte.

Résultats du vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention

3. BUDGET PRINCIPAL M57 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte financier unique concernant le budget principal de la commune pour l'exercice 2023.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La commune de REMELFING a été retenue comme collectivité expérimentatrice.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la commune pour le budget principal, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaire totale	A	3 489 803.53	841 533.00	4 331 336.53
	Recettes réalisées	B	637 541.16	913 199.87	1 550 741.03
	Reste à réaliser	C	860 261.74	0.00	860 261.74
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 513 988.10	841 533.00	4 355 521.10
	Dépenses réalisées	E	1 555 785.15	733 543.96	2 289 329.11
	Reste à réaliser	F	1 272 799.72	0.00	1 272 799.72
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice				0.00
	(+/-)	G = B - E	-918 243.99	179 655.91	-738 588.08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	24 184.57	0.00	+24 184.57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exédent / Déficit	G + H	-894 059.42	179 655.91	0.00
					-714 403.51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-412 537.98	0.00	0.00
					-412 537.98
Résultat cumulé	Exédent / Déficit	G + H + I	-1 306 597.40	179 655.91	-1 126 941.49

Détermination du résultat cumulé à fin de l'exercice	
Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+179 655.91
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A + B	+179 655.91
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-918 243.99
E Résultats antérieurs reportés ligne 001 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+24 184.57
F Solde d'exécution de la section d'investissement N, F = D+E, précédé du + ou -	-894 059.42
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-412 537.98
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G)	-1 306 597.40
<i>NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement</i>	

Monsieur BOURING Hubert, Maire, Madame ABELS Manuella, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, quittent la salle. Monsieur NONN Alex, doyen des membres présents, Président de séance, propose le vote du compte financier unique 2023.

Vu le compte financier unique, et les éléments susvisés,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal l'adopte et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote : 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

4. BUDGET PRINCIPAL LOTISSEMENT – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte financier unique concernant le budget lotissement de la commune pour l'exercice 2023.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La commune de REMELFING a été retenue comme collectivité expérimentatrice.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la commune pour le budget lotissement, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaire totale	A	26 475.29	781 778.74	808 254.03
	Recettes réalisées	B	504 426.35	540 917.04	1 045 343.39
	Reste à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	639 902.08	548 675.73	1 188 577.81
	Dépenses réalisées	E	555 171.67	521 787.07	1 076 958.74
	Reste à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-50 745.32	19 129.97	-31 615.35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	613 426.79	-233 103.01	+380 323.78
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G + H	562 681.47	-213 973.04	348 708.43
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	562 681.47	-213 973.04	348 708.43

Détermination du résultat cumulé à fin de l'exercice	
Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+19 129.97
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-233 103.01
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A + B	-213 973.04
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-50 745.32
E Résultats antérieurs reportés ligne 001 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+613 426.79
F Solde d'exécution de la section d'investissement N, F = D+E, précédé du + ou -	+562 681.47
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0.00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G)	+562 681.47

NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement

Monsieur BOURING Hubert, Maire, Madame ABELS Manuella, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, quittent la salle. Monsieur NONN Alex, doyen des membres présents, Président de séance, propose le vote du compte financier unique 2023.

Vu le compte financier unique, et les éléments susvisés,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal l'adopte et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote : 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

5. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,90 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,44 %
- taxe d'habitation : 13,23 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultats du vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention

6. AFFECTATION DU RESULTAT M57 DE L'EXERCICE PRECEDENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT de la Section de Fonctionnement A la Section d'Investissement	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	24 184,57 €		- 918 243,99 €	-1 272 799,72 € 860 261,74 €	- 412 537,98 €	- 1 306 597,40 €
FONCT	154 178,17 €	154 178.17 €	179 655,91 €			179 655,91 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat
comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	179 655,91€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0 €
Total affecté au c/ 1068 :	179 655,91 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Résultats du vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention

7. AFFECTATION DU RESULTAT LOTISSEMENT DE L'EXERCICE PRECEDENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique 2023,

- constate que la section d'investissement enregistre un excédent cumulé d'exécution de 562 681,47 €. sera reporté au compte 001 en investissement recettes

- constate que la section de fonctionnement enregistre un déficit cumulé d'exécution de 213 973,04 € qui sera reporté au compte 002 en fonctionnement dépenses.

Résultats du vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention

8. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – M57

Le budget général 2024 proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre :

En section de fonctionnement	dépenses :	849 070,17 €
	recettes :	849 070,17 €

En section d'investissement	dépenses :	3 000 059,14 €
	recettes :	3 000 059,14 €

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire et après examen détaillé,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

- Décide de voter le Budget Primitif M57
- autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Résultats du vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention

9. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – LOTISSEMENT

Le budget Lotissement 2024 proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre :

En section de fonctionnement	dépenses :	1 189 154,09 €
	recettes :	1 189 154,09 €

En section d'investissement	dépenses :	1 038 944,09 €
	recettes :	1 038 944,09 €

Vu le Budget Primitif 2024 Lotissement,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal l'adopte.

Résultats du vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention

10. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE PRIMAIRE EN DATE DU 20 FEVRIER 2024

Madame ROTH Lucile donne lecture du compte-rendu du conseil d'école de l'Ecole Primaire en date du 20 février 2024. Le Conseil Municipal en prend acte.

11. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE EN DATE DU 23 FEVRIER 2024

Madame ROTH Lucile donne lecture du compte-rendu du conseil d'école de l'Ecole Maternelle en date du 23 février 2024. Le Conseil Municipal en prend acte.

Mme ROTH Lucile quitte la séance à 20 H 04.

12. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (2022)

Madame FRANCOIS Sandrine présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif (Exercice 2022) établi par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Le Conseil Municipal prend acte.

13. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (EXERCICE 2022)

Madame FRANCOIS Sandrine présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif (Exercice 2022) adopté par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Le Conseil Municipal prend acte.

14. DEMANDE DE SUBVENTION AMICALE DES SECRETAIRES DE MAIRIE

Une demande de subvention de l'Amicale des Secrétaires de mairie de la région de Sarreguemines nous est parvenue.

L'Amicale a pour objectif de promouvoir les relations amicales entre les secrétaires de mairie et de permettre les échanges d'idées sur les problèmes d'ordre professionnel.

Des séances de formation, notamment avec le partenariat du CNFPT et divers acteurs publics permettent une mise à jour essentielle des connaissances.

En 2023, plusieurs formations ont été organisées localement pour les secrétaires de mairie. En parallèle, les collègues des services techniques sont également demandeurs de ce type d'action. L'Amicale sert donc de relais et d'organisateur.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 50,00 € à l'Amicale des Secrétaires de Mairie de la région de Sarreguemines pour l'exercice 2024.

Résultats du vote : 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

15. CONTRAT DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE (MNT) – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

La commune a mis en place un contrat collectif, garantie maintien de salaire avec une participation mensuelle de 5,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée par délibération en date du 05 juillet 2013 à compter du 01.10.2013.

Par délibération en date du 03 avril 2017, la participation mensuelle s'élevait à 10,00 € par agent.

Vu l'augmentation des cotisations depuis quelques années, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer à hauteur de 50 % à la cotisation mensuelle pour chaque agent.

Le conseil municipal, décide de participer à hauteur de 50 % à la cotisation mensuelle de chaque agent pour le contrat de prévoyance complémentaire (garantie maintien de salaire) à compter du 01 mai 2024.

Résultats du vote : 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

16. GROUPEMENT DE COMMANDES CASC POUR ADHESION AU RESAH (RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS)

Considérant la possibilité de commander des services de téléphonie fixe, mobile et accès internet par la centrale d'achat RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) ;

Considérant la volonté manifestée par plusieurs communes membres de s'inscrire dans le cadre d'un groupement de commande ;

Considérant l'intérêt de la Communauté d'Agglomération et des communes membres de bénéficier de meilleurs prix de prestations à qualité égale ;

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de plus de 20.000 habitants d'adhérer à la centrale d'achat dénommée Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) seules ou pour le compte d'un groupement de commande représentant plusieurs collectivités ;

Le Conseil Municipal décide :

D'adhérer au groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et les communes membres intéressées pour l'adhésion à la centrale d'achat RESAH ;

D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences annexée à la délibération et tout autre document afférent.

Résultats du vote : 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Etaient à l'ordre du jour les points suivants :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2024
3. Budget Principal M57 – Compte Financier Unique 2023
4. Budget Principal Lotissement – Compte Financier Unique 2023

5. Vote des taux des impôts directs locaux
6. Affectation du résultat M57 de l'exercice précédent
7. Affectation du résultat Lotissement de l'exercice précédent
8. Approbation du Budget Primitif 2024 – M 57
9. Approbation du Budget Primitif 2024 - Lotissement
10. Compte-rendu du conseil d'école primaire en date du 20 février 2024
11. Compte-rendu du conseil d'école maternelle en date du 23 février 2024
12. Rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'assainissement collectif (exercice 2022)
13. Rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'assainissement non collectif (exercice 2022)
14. Demande de subvention Amicale des secrétaires de mairie
15. Contrat de prévoyance complémentaire (MNT) – Participation financière de la Commune
16. Groupement de commandes CASC pour adhésion au RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers)

Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 20 H 42.

Le secrétaire de séance
RAYMOND Benoît

Le Maire,
BOURING Hubert

